



LE MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021

PROVINCE DE QUÉBEC

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE AU CŒUR-DES-VALLÉES

COMTÉ DE PAPINEAU

À une séance ordinaire du conseil d'administration du susdit centre de services scolaire, situé au 582, rue Maclaren Est, à Gatineau, tenue via la plateforme *Teams*, le mercredi 10 novembre 2021, à 19 h 47, à laquelle sont présents :

Parents

Marie-Pier Blais
Catherine Lamarche
Geneviève Morin
Natacha Thibault

Personnel

Jean Beauchamp
Maxime Frappier
Karine Lemire
Arianne Pallagrossi
Pascale Peterson
Maryse Renaud

Communauté

Gabrielle Bruneau
Julie DeCourval
Pierre Daoust
Andréanne Desforges

Absences : Daniel Cooke, Renée-Claude Lapointe

Sont également présents :

Daniel Bellemare, directeur général
Nancy Morin, directrice générale adjointe
Jasmin Bellavance, secrétaire général et directeur du Service du secrétariat général, des communications et du transport scolaire
Annie Damphousse, directrice du Service des ressources matérielles (quitte à 20 h 27)
Julie Leclair, directrice du Service des ressources humaines
Yannick Lyrette, directeur du Service des ressources financières

Mme Catherine Lamarche préside la séance. Elle déclare la séance ouverte.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION CA-2021-012

Il est proposé par madame Natacha Thibault et appuyé par monsieur Jean Beauchamp;

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point suivant :

7.5 Demande d'ajout d'un circuit d'autobus par le conseil d'établissement de l'école de la Montagne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions du public

M. Edmond Leclerc, conseiller municipal élu du secteur Buckingham de la Ville de Gatineau
. Évoque sa récente élection et offre sa collaboration au CSSCV dans le cadre des dossiers communs entre les deux organisations publiques.

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 1^{er} SEPTEMBRE 2021**

RÉSOLUTION CA-2021-013

Il est proposé par madame Arianne Pallagrossi et appuyé par monsieur Pierre Daoust;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 1^{er} septembre 2021 soit approuvé tel que présenté et que le secrétaire général soit exempté d'en faire la lecture, les membres du conseil d'administration ayant reçu une copie au moins six heures avant la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport du directeur général

. Le directeur général ne fait état d'aucun point.

PLAN D'ENGAGEMENT VERS LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES – ÉTAT DE SITUATION

La directrice générale adjointe présente les plus récentes données quant à la diplomation et la qualification des élèves du CSSCV.

**NOMINATION D'INSPECTEURS LOCAUX VISANT L'APPLICATION DE LA LOI SUR LE TABAC
AUX ÉCOLES PROVIDENCE / J.-M.-ROBERT, SAINTE-FAMILLE / AUX TROIS-CHEMINS ET
LOUIS-JOSEPH-PAPINEAU**

RÉSOLUTION CA-2021-014

Attendu les demandes de nomination d'inspecteurs locaux en application de la Loi sur le tabac en provenance des écoles Providence / J.-M.-Robert, Sainte-Famille / aux Trois-Chemins et Louis-Joseph Papineau;

Attendu qu'il revient au conseil d'administration de procéder à la nomination de la personne qui sera autorisée à agir, aux fins de la nomination d'un inspecteur local au nom de l'exploitant;

Attendu que la personne ainsi nommée pourra effectuer les démarches nécessaires en vue de la nomination d'un inspecteur local, signer les documents requis et fournir les renseignements nécessaires;

Il est proposé par madame Arianne Palagrossi et appuyé par madame Julie DeCourval;

QUE madame Hélène Contant et madame Annie Meunier soient nommées inspectrices locales à l'école Sainte-Famille / aux Trois-Chemins;

QUE madame Mélanie Sanscartier et monsieur Éric Lefrançois soient nommés inspecteurs locaux à l'École secondaire Louis-Joseph-Papineau;

QUE madame Tyna Matthews et madame Josiane Cabana soient nommées inspectrices locales à l'école Providence / J.-M.-Robert;

QUE le directeur général soit mandaté à signer tout document permettant de donner pleinement effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur Yannick Lyrette présente les grandes lignes du rapport de l'auditeur et les états financiers.

ÉTATS FINANCIERS 2020-2021 - APPROBATION

RÉSOLUTION CA-2021-015

Attendu les termes des articles 286 et 287 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c.I-13.3);

Attendu la présentation aux membres du conseil d'administration des états financiers 2020-2021 effectuée par la direction du Service des ressources financières;

Attendu l'analyse effectuée et la recommandation formulée par le comité de vérification lors de sa rencontre du 1^{er} novembre 2021;

Attendu la recommandation du directeur du Service des ressources financières et l'approbation du directeur général;

Il est proposé par madame Pascale Peterson et appuyé par madame Karine Lemire;

QUE les états financiers du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées, pour l'exercice financier 2020-2021 terminé le 30 juin 2021, soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PLAN QUINQUENNAL D'INVESTISSEMENT

RÉSOLUTION CA-2021-016

Attendu que le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées dispose de diverses mesures budgétaires permettant la réfection et l'amélioration de son parc immobilier;

Attendu que pour l'année scolaire 2021-2022, un investissement de plus de 7 millions \$ est prévu à cet égard;

Attendu que le plan quinquennal d'investissement 2021-2026 définit les sommes investies et les projets menés au cours des 5 prochaines années;

Attendu que les montants prévus pour l'année scolaire 2021-2022 ont été confirmés par le ministère de l'Éducation;

Attendu que les montants pour les années subséquentes constituent des projections;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des ressources matérielles et l'approbation du directeur général;

Il est proposé par monsieur Maxime Frappier et appuyé par madame Andréanne Desforges;

QUE le plan quinquennal d'investissement 2021-2026 soit adopté tel que déposé;

QUE malgré l'adoption dudit plan, les montants définis demeurent confidentiels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES
SCOLAIRES ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – DEMANDES**

RÉSOLUTION CA-2021-017

Attendu que le Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSIRSSES) vise à financer des projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives;

Attendu que le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées analyse la possibilité de formuler trois demandes dans le cadre dudit programme visant la construction d'un gymnase à l'école St-Cœur-de-Marie, à Ripon, d'un aréna à l'École secondaire Hormisdas-Gamelin, à Gatineau, ainsi que de l'aménagement d'une aire d'entraînement extérieure et du réaménagement de terrains de tennis à l'École secondaire Louis-Joseph-Papineau, à Papineauville;

Attendu la recommandation de la directrice du Service des ressources matérielles et l'approbation du directeur général;

Il est proposé par monsieur Pierre Daoust et appuyé par madame Pascale Peterson;

QUE le directeur général soit mandaté afin de poursuivre l'analyse, avec les partenaires concernés, de la possibilité de déposer des demandes de soutien financier pour la construction d'un aréna à l'École secondaire Hormisdas-Gamelin, à Gatineau, d'un gymnase à l'école St-Cœur-de-Marie, à Ripon, ainsi que d'une aire d'entraînement extérieure et du réaménagement de terrains de tennis à l'École secondaire Louis-Joseph-Papineau, à Papineauville;

QUE le directeur général, monsieur Daniel Bellemare, soit et est par la présente autorisé à signer pour et au nom du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées tout document visant à officialiser l'une ou toutes les demandes de soutien financier pour la construction d'un aréna à l'École secondaire Hormisdas-Gamelin, pour la construction d'un gymnase à l'école St-Cœur-de-Marie, à Ripon, ainsi que d'une aire d'entraînement extérieure et du réaménagement de terrains de tennis à l'École secondaire Louis-Joseph-Papineau, à Papineauville, advenant que les analyses effectuées s'avèrent positives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOCALISATION DE L'ÉCOLE DES GRANDS-PINS

RÉSOLUTION CA-2021-018

Attendu les termes de la résolution 08 (2018-2019) intitulée « Demande d'ajouts d'espaces au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur » par l'entremise de laquelle le Conseil des commissaires de la Commission scolaire au Cœur-des-Vallées annulait sa demande de construction d'une école primaire sur le territoire de la Ville de Gatineau pour lui substituer une demande de construction d'une école primaire sur le territoire de la municipalité de L'Ange-Gardien;

Attendu que le ministère de l'Éducation a accepté la demande de construction d'une école sur le territoire de la municipalité de L'Ange-Gardien;

Attendu que le conseil d'administration (CA) du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées reconnaît la nécessité de la construction d'une école;

Attendu que le CA se questionne cependant sur les raisons ayant motivé la localisation de cette école;

Attendu que la construction d'une école en milieu rural engendre des coûts plus importants qu'une école de taille similaire en milieu urbain;

Attendu que des coûts de construction supplémentaires de 2,3 M \$ s'avéreront nécessaires pour l'aménagement de cette école;

Attendu qu'en surplus des coûts initiaux de construction, des frais récurrents supplémentaires estimés à environ 150 000 \$ par année seront générés par la localisation de l'école;

Il est proposé par monsieur Jean Beauchamp et appuyé par madame Catherine Lamarche;

QUE le conseil d'administration du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées se désole que la localisation de l'école oblige les citoyens à absorber une facture supplémentaire initiale de 2,3 M \$ en plus de générer un poids financier annuel de 150 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Annie Dampousse quitte, il est 20 h 27.

**DEMANDE D'AJOUT D'UN CIRCUIT D'AUTOBUS PAR LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
DE L'ÉCOLE DE LA MONTAGNE**

RÉSOLUTION CA-2021-019

Attendu les termes de la résolution 012-CÉ (2021-2022) adoptée par le conseil d'établissement de l'école de la Montagne intitulée « Demande d'ajout d'un autobus scolaire à l'école de la Montagne »;

Attendu les discussions tenues par le conseil d'administration le 10 novembre, en séance de travail, quant au suivi à donner à cette demande;

Attendu que le temps de déplacement des parcours contestés est moindre que celui de 23 autres parcours (sur 263 au total) sur le territoire du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées;

Attendu que le fait de donner suite à la demande du conseil d'établissement de l'école de la Montagne impliquerait, dans une perspective d'équité, de procéder à un ajout estimé entre 10 et 12 circuits d'autobus, ce qui représenterait une hausse annuelle estimée entre 750 000 et 900 000 \$ du budget destiné au transport scolaire;

Attendu que les revenus destinés au transport scolaire ne sont actuellement pas intégralement investis à cette fin et que la différence, évaluée à 700 000 \$, permet de financer des ressources d'accompagnement (éducation spécialisée, préposés aux élèves handicapés et classes spécialisées supplémentaires) à l'intention des élèves handicapés ou en difficultés d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA);



60

Attendu que l'augmentation du budget affecté au transport impliquerait de réduire d'autres dépenses, notamment en matière de ressources d'accompagnement ou de mesures de soutien aux EHDAAs où le CSSCV investit davantage en la matière que les revenus qui y sont destinés en vertu des règles budgétaires du ministère de l'Éducation du Québec;

Il est proposé par monsieur Pierre Daoust et appuyé par madame Gabrielle Bruneau;

QUE le conseil d'administration ne donne pas suite à la demande du conseil d'établissement de l'école de la Montagne afin de protéger les sommes allouées aux élèves HDAA;

QUE le conseil d'administration mandate la direction générale afin de solliciter des recommandations du comité de répartition des ressources, du comité consultatif EHDAAs ainsi que du comité de parents dans le but de déterminer la juste répartition des sommes entre le transport scolaire et les ressources d'accompagnement pour les prochaines années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**POLITIQUE DE GESTION DES CADRES D'ÉCOLE ET POLITIQUE DE GESTION
DES ADMINISTRATEURS ET DES CADRES DE CENTRE – ADOPTION**

RÉSOLUTION CA-2021-020

Attendu que la Politique de gestion des cadres d'école et la Politique de gestion des administrateurs et des cadres de centre prévoient actuellement 30 jours de vacances et la possibilité d'obtenir du temps compensatoire pour un maximum de 10 journées, pour un total maximum de 40 jours;

Attendu les ajustements apportés auxdites politiques afin de modifier la répartition des jours de vacances et du temps compensatoire tout en maintenant le nombre maximum à 40 jours;

Attendu la consultation effectuée auprès des associations de cadres quant à ces modifications;

Attendu la recommandation de la direction générale;

Il est proposé par madame Julie DeCourval et appuyé par madame Geneviève Morin;

QUE la Politique de gestion des cadres d'école et la Politique de gestion des administrateurs et des cadres de centre soient adoptées telles que modifiées (Réf. Recueil de gestion) et qu'elles entrent en vigueur :

- rétroactivement, à compter du 1^{er} juillet 2021, quant à l'accumulation des journées de vacances et de la compilation du temps compensatoire à soumettre;
- à compter du 1^{er} juillet 2022 quant à l'utilisation desdites journées de vacances et du temps compensatoire qui sera accordé ultérieurement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

EMPRUNT À LONG TERME 2021-2022 - ADOPTION

RÉSOLUTION CA-2021-021

Attendu que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 9 177 000 \$;

Attendu que, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

Attendu qu'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de

l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

Attendu que le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 19 octobre 2021;

Il est proposé par madame Arianne Pallagrossi et appuyé par madame Pascale Peterson;

1. QU'UN régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 septembre 2022, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 9 177 000\$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en



faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
Le directeur général;
La directrice générale adjointe; ou
Le directeur du Service des ressources financières;
de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissants conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉGIME D'EMPRUNTS PAR MARGE DE CRÉDIT AUPRÈS DU MINISTRE DES FINANCES POUR L'ANNÉE 2022
--

RÉSOLUTION CA-2021-022

Attendu que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »);

Attendu que le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière pour ces Projets;

Attendu que les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

Attendu que tout emprunt temporaire effectué auprès d'institutions financières pour le financement des Projets, doit, à l'échéance ou dès que possible, être financé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

Attendu qu'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

Attendu que, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

Attendu que ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique et à la Loi sur l'administration financière;

Il est proposé par madame Natacha Thibault et appuyé par madame Karine Lemire;

1. QUE, sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :



63

- a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;
 - c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre de temps à autre pour ces Projets.
2. QUE les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 3. QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ainsi que des emprunts temporaires contractés auprès d'institutions financières pour les Projets, antérieurement à la présente résolution;
 4. QUE tout financement temporaire en cours contracté auprès d'institutions financières pour les fins des Projets soit, à l'échéance ou dès que possible, réalisé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 5. QU'aux fins de constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur les marges de crédit, l'Emprunteur soit autorisé à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction;
 6. QUE le directeur général, la directrice générale adjointe ou le directeur des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté aux termes des marges de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges;
 7. QUE le directeur général, la directrice générale adjointe ou le directeur des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;

QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉNOMINATION DE L'AUDITORIUM DE L'ÉCOLE SECONDAIRE LOUIS-JOSEPH-PAPINEAU - APPROBATION

RÉSOLUTION CA-2021-023

Attendu les termes de la résolution CA-2020-086 intitulée « Protocole d'entente spécifique intervenu avec les Productions les 2 Vallées concernant l'utilisation de l'auditorium de l'École secondaire Louis-Joseph-Papineau – délégation de signature »;

Attendu les dispositions prévues à l'article 2.7.1 dudit protocole d'entente spécifique qui prévoit que les Productions les 2 Vallées peuvent, à la suite d'une entente avec un ou des commanditaires majeurs, nommer trois lieux liés à l'auditorium;

64

Attendu que conformément audit article 2.7.1, les dénominations doivent être soumises à l'approbation du conseil d'administration;

Attendu que les dénominations proposées sont les suivantes :

- Salle : Caisse Desjardins de la Petite-Nation;
- Scène : Planchers Lauzon;
- Terrasse : Boutique Vidéotron Buckingham.

Il est proposé par monsieur Jean Beauchamp et appuyé par madame Gabrielle Bruneau;

QUE le conseil d'administration approuve les dénominations proposées par les Productions les 2 Vallées, le tout conformément à l'article 2.7.1 du protocole d'entente spécifique intervenu avec l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE PUBLIQUE

RÉSOLUTION CA-2021-024

Il est proposé par madame Natacha Thibault et appuyé par monsieur Pierre Daoust;

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Il est 20 h 44.

La prochaine rencontre aura lieu le mercredi 19 janvier 2022 via la plateforme *Teams*.

Catherine Lamarche,
Vice-présidente du CA

Jasmin Bellavance,
Secrétaire général